



Compte-rendu de réunion

Réunion d'échanges des animateurs de SAGE en Allier – Loire amont



Date : 23 novembre 2011	Heure : 9H30 – 17h
Lieu : Maison du Parc Naturel Régional Livradois-Forez (Saint-Gervais-sous-Meymont, Puy-de-Dôme)	
Participant(e)s et excusé(e)s :	Cf. annexe
Diffusion du présent compte-rendu :	<ul style="list-style-type: none">• Présidents des CLE des SAGE en Allier – Loire amont (<i>par courrier</i>)• Participant(e)s et excusé(e)s (<i>par courrier électronique</i>)
Nom du rédacteur :	Patrick Chegrani

La DREAL Auvergne et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) (délégation de Clermont-Ferrand) ont co-organisé une réunion des animateurs de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en Allier – Loire amont le 23 novembre 2011. L'objectif était d'échanger sur la rédaction des SAGE et des sujets d'actualité.

- Rédaction des SAGE : Rappel de la circulaire du 4 mai 2011, présentations de règles et dispositions sur la dynamique fluviale et les zones humides (SAGE Dore), et sur la continuité écologique et la qualité de l'eau (SAGE Sioule), suivies de commentaires d'Emmanuelle PAILLAT (juriste dans la société d'avocats « Droit Public Consultant »).
- Sujets d'actualité : Analyse des SAGE par le Comité de Bassin Loire-Bretagne, étapes entre la validation d'un SAGE par la CLE et son approbation par le préfet, chantiers de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), réunion des animateurs de SAGE du bassin Loire-Bretagne en mars 2012.
- Visite de terrain : Usine et station d'épuration de l'industrie pharmaceutique Sanofi-Aventis (Vertolaye).

Rédaction des SAGE

Le présent compte-rendu résume les principales discussions, par thématiques. Les diaporamas de présentation sont mis à la disposition des participants.

Sémantique : La définition d'un référentiel commun sur les dispositions du PAGD et leur portée juridique est très importante. Elle clarifie la position du rédacteur. Une distinction entre les « *dispositions de mise en compatibilité* » (terme préférable à celui de « *prescriptions* ») et les « *recommandations* » est notamment souhaitable.

Une disposition de mise en compatibilité peut être suivie d'une recommandation quant aux moyens à mettre en œuvre (cf. exemple de la dynamique fluviale et des documents d'urbanisme). Le SAGE ne peut en effet pas imposer de moyens, mais les recommandations (clairement affichées comme telles) et les futurs avis de la CLE sur des dossiers facilitent la satisfaction des objectifs du SAGE.

Impacts cumulés significatifs : Il n'existe pas de jurisprudence à ce sujet, mais il peut être supposé que leur démonstration doit être apportée, sur la base des enjeux, des objectifs et d'études. Peu d'exemples existent : l'application au drainage est assez controversée¹, ainsi que sur les vidanges des plans d'eau.

1 Une circulaire du MEDDTL précise néanmoins que le drainage relève des rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » relatives au drainage et aux rejets.

Compléments aux dossiers : Le SAGE ne peut pas demander une pièce supplémentaire dans un dossier (« loi sur l'eau », ICPE...), mais peut rattacher à une pièce existante du dossier la justification de la compatibilité du projet avec les objectifs du SAGE. Un fondement juridique dans le dossier de demande doit exister dans la réglementation.

Annulation d'un SAGE ou de ses dispositions : Une demande d'annulation d'un SAGE peut être formulée dans les deux mois à compter de sa publication, sur la forme (problème de procédure : délais non respectés, avis non sollicités...), auquel cas le SAGE entier est annulé, ou sur le fonds, auquel cas ce sont plutôt une ou plusieurs dispositions qui seront annulées.

Il existe ensuite un risque quant à l'effectivité du SAGE. Il est possible d'attaquer le SAGE s'il fonde une décision (par exemple, un refus d'autorisation pour non-compatibilité avec le SAGE). Une disposition pourra alors être jugée illégale, mais le reste du document du SAGE restera applicable.

En terme de responsabilité, c'est l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE qui peut être attaqué, et non une décision de la CLE ou de la structure porteuse.

Divers : La protection du maillage des zones humides, et pas seulement des zones humides, est envisageable dans un SAGE. Il est possible d'établir une règle pour les IOTA sur ce maillage (à définir par une carte). Une règle ne pourra toutefois pas toucher les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, l'information selon laquelle une autorisation d'exploiter selon la loi de 1919 (relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique) vaut autorisation au titre de la loi sur l'eau est à vérifier. Hors réunion (échanges entre la DEB et la DREAL de bassin) : La rubrique 5.2.2.0 de la nomenclature « loi sur l'eau » concerne les entreprises hydrauliques soumises à la loi du 16/10/19 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique sous le terme générique d'entreprises (police de l'énergie). Elle ne distingue pas les concessions des autorisations, si bien que l'une et l'autre sont soumises à autorisation au titre de la police de l'eau, et donc, en théorie, faire l'objet de règles (rattachables au R212-47, alinéa 2-b ou 4) et de dispositions du PAGD. En pratique, il est préférable de vérifier le contenu du cahier des charges de la concession.

Enfin, des décisions antérieures à l'approbation du SAGE peuvent devoir être rendues compatibles avec ses objectifs (effet rétro-actif). Il est souvent préférable de préciser un délai de mise en œuvre (la disposition ou la règle est d'application immédiate sinon).

Conclusion : L'intérêt de ne pas s'éloigner des objectifs de la CLE et de lui expliquer clairement la portée juridique du SAGE (avec un juriste spécialisé qui participe aux débats) a été souligné. Pour appuyer les animateurs de SAGE, la DREAL Auvergne pourra encadrer en 2012 un stage de bibliographie et d'analyse de rédactions de SAGE sur plusieurs thématiques.

Sujets d'actualité

Analyse des SAGE par le Comité de Bassin Loire-Bretagne : Le Secrétariat Technique de Bassin (STB) élabore une note de cadrage sur ce sujet. Elle sera présentée à la commission « planification » du Comité de Bassin le 13/03/2012. Le projet de cette note sera prochainement diffusé.

Portage des SAGE (cf. loi Grenelle 2) : En Allier – Loire amont, l'EPL est amené à assurer le portage des SAGE en en phase de mise en œuvre². La DEB a évoqué la possibilité de « conventionnements » entre l'EPL et une structure porteuse qui souhaiterait poursuivre le portage du SAGE. Les fondements juridiques et les modalités pratiques de cette possibilité restent toutefois à définir.

Autres sujets : Ils n'ont pas pu être évoqués. Les informations suivantes peuvent être avancées (cf. les diaporamas pour les deux premiers points) :

- Les étapes entre la validation d'un SAGE par la CLE et son approbation par le préfet sont décrites dans les articles L. 212-6 et 212-7, et R. 212-38 à R. 212-43 du Code de l'Environnement.
- Les chantiers de la DCE en 2012 sont la réalisation du bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du

2 Cf. article 153 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

programme de mesures et la révision de l'état des lieux du bassin. Les documents relatifs à la réalisation du bilan à mi-parcours ont été diffusés aux animateurs de SAGE par mail du 28/10. La description de leur contenu et des attentes sont précisées.

- La réunion des animateurs de SAGE en Loire-Bretagne aura lieu les 21 et 22 mars 2012, à Nantes.

Prochaine réunion des animateurs de SAGE en Allier – Loire amont

La prochaine réunion des animateurs de SAGE en Allier – Loire amont pourra avoir lieu en juin 2012. Les sujets suivants pourraient être abordés : communication et démarche participative, inondations (étude 3P de l'EPL), têtes de bassin versant, urbanisme, chantiers de la DCE... La visite de terrain pourra par exemple porter sur la continuité écologique.

Annexe : Liste des participant(e)s et des excusé(e)s

Liste des participant(e)s

Animateurs de SAGE :

- Alagnon : Fabrice JOUANNE (SIGAL)
- Allier aval : Lucile MAZEAU (EPL)
- Cher amont : Laurent BOISGARD (EPL)
- Dore : Delphine GIRAULT (PNRLF)
- Haut-Allier : Aude LAGALY (SMAT du Haut-Allier)
- Lignon-du-Velay : Maïna PRIGENT (SICALA)
- Sioule : Cécile FOURMARIER-MOLAS (SMAD des Combrailles)

Communauté de Communes du Pays d'Olliergues (contrat territorial « Dore moyenne ») : Julie CADEL

DDT :

- 15 : Corinne MAFRA
- 63 : Daniel GARMY

ONEMA : Alain BONNET

Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

- Délégation de Clermont-Ferrand : Marc BOISSIER, Yannick ERAUD, François PENAUD
- Siège d'Orléans : Lucie SEDANO

DREAL Auvergne : Dominique BARTHELEMY, Patrick CHEGRANI, Élisabeth COURT, Philippe LIABEUF

DREAL Centre : Alain SAPPEY

Droit Public Consultants : Emmanuelle PAILLAT

Liste des excusé(e)s

Animateurs de SAGE :

- Arroux-Bourbince : Steve MULLER (SIEAB)
- Célé : Arnaud DAVID (SMBRC)
- Dordogne amont : Viviane BATTU (EPIDOR)
- Loire amont : Valérie BADIOU (CG 43)
- Loire en Rhône-Alpes : Murielle ARCOS (CG 42)

DDT :

- 03 : Nicolas VENTRE
- 43 : Jean-Marc REVEILLIEZ
- 63 : Jean OBSTANCIAS

Conseil Régional d'Auvergne : Agnès ANDRE

Agence de l'Eau Loire-Bretagne (délégation de Clermont-Ferrand) : Fany CHAILLOU, Aymeric DUPONT, Christiane MENJEAUD, Olivier SIMEON

DREAL Auvergne : Nathalie NICOLAU, Célia LE GALL

MEDDTL – DEB : Chantal RICHARD